

## INFORMATION INTENDANCE – RENTREE SEPTEMBRE 2025 COLLEGE EUGENE JAMOT

### Quels sont les divers forfaits ?

- ❖ **Forfait DP4** (demi-pension 4 jours)  
Pour les élèves DP 4 jours, les parents peuvent choisir le jour de la semaine qui sera déduit.
- ❖ **Forfait DP5** (demi-pension 5 jours)
- ❖ **Internat** (2 – 3 ou 4 nuits)

### Tarifs 2025-2026 :

Les tarifs de restauration et d'hébergement sont actés par le Conseil Départemental de la Creuse.

Catégorie	Période	Nombre de jours et Tarifs	Forfait Trimestriel
<b>DEMI-PENSIONNAIRE</b>  <b>5 jours</b>	T.1 Sept-Déc.	69 jours à 3,40 €	<b>234,60 €</b>
	T2 Janv-Mars	52 jours à 3,40 €	<b>176,80 €</b>
	T.3 Avril-Juillet	53 jours à 3,40 €	<b>180,20 €</b>
	<b>Totaux</b>	<b>174 jours</b>	<b>591,60 €</b>
<b>DEMI-PENSIONNAIRE</b>  <b>4 jours</b>	T.1 Sept-Déc.	55 jours à 3,81€	<b>209,55 €</b>
	T2 Janv-Mars	42 jours à 3,81 €	<b>160,02 €</b>
	T.3 Avril-Juillet	41 jours à 3,81 €	<b>156,21 €</b>
	<b>Totaux</b>	<b>138 jours</b>	<b>525,78 €</b>
<b>Collégien Externe</b>	Repas à 4,40 €		

Catégorie	Période	Nombre de jours et Tarifs	Forfait Trimestriel
<b>INTERNE</b> <b>4 nuits</b>	T.1 Sept-Déc.	69 jours à 8,18 €	<b>564,42 €</b>
	T2 Janv-Mars	52 jours à 8,18 €	<b>425,36 €</b>
	T.3 Avril-Juillet	53 jours à 8,18 €	<b>433,54 €</b>
	<b>Totaux</b>	<b>174 jours</b>	<b>1 423,32 €</b>
<b>INTERNE</b> <b>3 nuits</b>	T.1 Sept-Déc.	69 jours à 6,26€	<b>431,94 €</b>
	T2 Janv-Mars	52 jours à 6,26 €	<b>325,52 €</b>
	T.3 Avril-Juillet	53 jours à 6,26 €	<b>331,78 €</b>
	<b>Totaux</b>	<b>174 jours</b>	<b>1 089,24 €</b>
<b>INTERNE</b> <b>2 nuits</b>	T.1 Sept-Déc.	69 jours à 5,32€	<b>367,08 €</b>
	T2 Janv-Mars	52 jours à 5,32€	<b>276,64 €</b>
	T.3 Avril-Juillet	53 jours à 5,32 €	<b>281,96 €</b>
	<b>Totaux</b>	<b>174 jours</b>	<b>925,68 €</b>

Pour information, l'élève qui souhaiterait manger exceptionnellement au restaurant scolaire (également pour les DP4, un jour non compris dans le forfait), devra présenter à la vie scolaire la demande écrite des parents au plus tard la veille du repas à prendre. Tout repas exceptionnel doit être réglé à l'avance à l'Intendance.

### Quand devez-vous régler ?

**A chaque début de trimestre comptable** – Vous devez régler dès réception de la facture, en cas d'erreur constatée vous devez le signaler immédiatement à l'intendance.

*1er trimestre : Septembre – Décembre*

*2ème trimestre : Janvier – Mars*

*3ème trimestre : Avril - Juillet*

L'établissement ne pratique pas le prélèvement, ni la mensualisation.

Vous pourrez effectuer des virements bancaires ou payer par chèque, en espèces ou par télépaiement.

### Peut-on changer de régime ? Oui sous certaines conditions :

- En début d'année (15 premiers jours de la rentrée) sur la base de l'emploi du temps de l'élève
- Uniquement à chaque début de trimestre sur demande écrite adressée à Madame la Provisseure
- N'importe quand dans l'année s'il s'agit d'un problème de santé ou en raison d'un déménagement

## **BOURSES**

**Vous trouverez divers renseignements sur le site :**  
<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

### ❖ **Consentir à l'étude automatique de son droit à bourse**

Vous pouvez consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse lors de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant au collège pour l'année scolaire 2025-2026.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse, pendant la période d'inscription ou de "réinscription" (juin – début juillet) ;
- compléter vos données d'état-civil élargi (nom et prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que celles de votre concubin éventuel) afin de permettre la récupération des données fiscales nécessaires à l'examen de la demande de bourse ;
- être dispensé de déposer une demande de bourse pendant la campagne de bourse à la rentrée scolaire 2025, et les rentrées scolaires suivantes grâce à la conservation de votre consentement.

### ❖ **Pour les parents n'ayant pas consenti à l'étude automatique de leur droit à bourse** : la demande de bourse doit obligatoirement être déposée chaque année. Elle peut se faire en ligne ou à l'aide des formulaires papiers.

La campagne des demandes de bourse pour l'année scolaire 2025-2026 sera ouverte du jour de la rentrée scolaire jusqu'au **16 octobre 2025 inclus**, que la demande de bourse soit faite en ligne ou sur formulaire papier.

### **Quand le paiement a-t-il lieu ?**

A chaque fin de trimestre comptable et après déduction des frais scolaires (frais de demi-pension ou d'internat)

### **Le versement est-il systématique ?**

Les bourses sont conditionnées à l'assiduité en cours. Si l'élève est absent pour des raisons injustifiées, le paiement de la bourse est suspendu.

## **AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Conseil Départemental de la Creuse accorde des **aides à la restauration scolaire** aux familles, disposant de ressources modestes et dont les enfants sont scolarisés dans un collège creusois.

**Important** : Les dossiers de demande d'aide départementale à la restauration scolaire seront à faire en ligne sur le site du département à l'adresse suivante <https://www.creuse.fr>.

Communication à la rentrée.

**la CREUSE**  
**e Département**